



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2024  
25 octobre 2024



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest  
Édition n° 10/2024

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Western Edition  
Edition No. 10/2024

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-9F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0261

No de cat. Fs152-9E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :  
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)  
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service Hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Ouest</b> <b>Centre des SCTM de Prince Rupert</b></p> <p>AVNAV séries « P »</p> <p>Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2</p> <p>Téléphone : 250-627-3070</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b></p> <p><i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>
--	--

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1004/23 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique .....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés .....	2
*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport .....	3
*505/24 Zones de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam (ZPMAN) et de Tarium Niryutait (ZPMTN) – Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement .....	5
*803/24 Service hydrographique du Canada – Accord Transfrontalier.....	7
*817(P)/24 Milbanke Sound and Approaches/et les approches – Carte papier à être annulée.....	8
*1001/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	8
*1002/24 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 24 et No. 25/2024.....	9
*1003/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 2 : Avertissements afférents à l'utilisation des aides à la navigation.....	9
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>10</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	10
*1026(P)/24 Juan de Fuca Strait – Aide à la navigation AIS virtuelle à être établie.....	11
*1027(T)/24 Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (SIA).....	11
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>12</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>17</b>
*1028/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	17
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>18</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>19</b>
Aucune correction pour cette partie.....	19

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3419	<a href="#">12</a>				
3440	<a href="#">12</a>				
3475	<a href="#">12</a>				
3515	<a href="#">12</a>				
3527	<a href="#">10</a>				
3545	<a href="#">12</a>				
3554	<a href="#">12</a>				
3606	<a href="#">11</a>				
3728	<a href="#">8, 10</a>				
3943	<a href="#">13</a>				
3945	<a href="#">13, 14</a>				
3980	<a href="#">14</a>				
3981	<a href="#">14, 15</a>				
7573	<a href="#">15</a>				
7575	<a href="#">15</a>				
7710	<a href="#">15</a>				
7777	<a href="#">15</a>				
7940	<a href="#">15, 16</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

---

### **\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant le site web : [Magnetic Declination Estimated Value](#). Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

### **\*1004/23 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis \*1004/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 10/2023*.)

Référence : Avis \*905/22 est annulé.

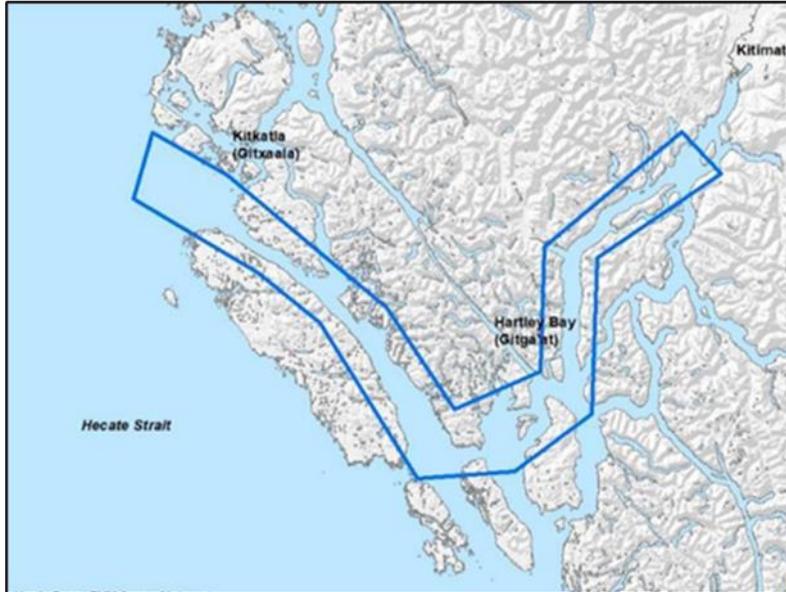
Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Principe.

**Le document complet des lignes directrices est disponible au [Colombie-Britannique – Côte Nord](#)  
[Lignes directrices sur la gestion des voies navigables](#).**

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.



Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
  - les zones de sécurité côtière;
  - les mesures de routage;
  - les réductions de la vitesse;
  - les croisements et les passages;
  - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
  - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

**\*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis \*1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

**\*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii - Zone de protection volontaire pour le transport**

(Publication récurrente de l'avis \*208/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 02/2024*.)

Référence : Avis \*1105/21 est annulé.

**Zone de protection volontaire pour le transport maritime, rive ouest de Haida Gwaii (anciennement îles de la Reine-Charlotte)**

L'emplacement éloigné de Haida Gwaii, son littoral accidenté, son riche patrimoine écologique et culturel, et les conditions météorologiques et de mer variables rendent l'île vulnérable aux risques de pollution causés par les panes et les accidents maritimes. La zone de navigation étant plus au large, le temps de réponse adéquat à une urgence sera augmenté, réduisant les risques potentiels d'incidents maritimes. Cela réduit les risques d'échouement et de déversements d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la rive ouest de Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans la zone de protection volontaire, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de respecter une distance minimale de 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii, avec les exemptions suivantes :

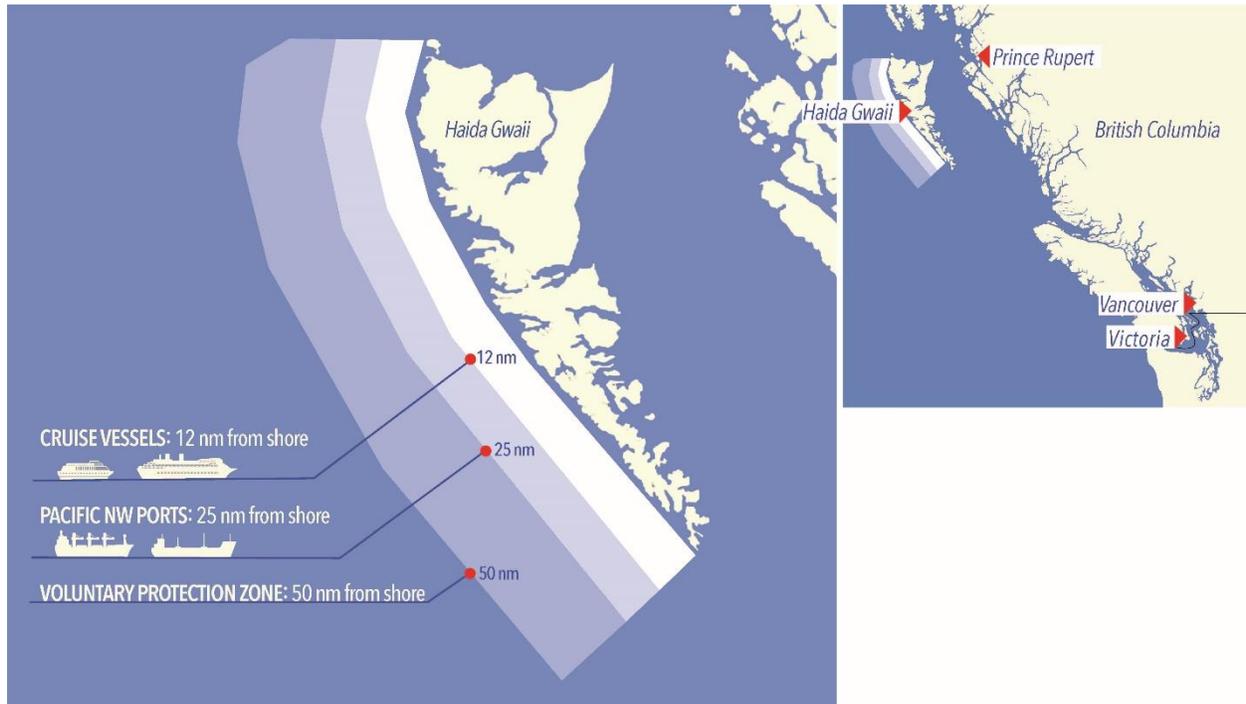
**Exemptions de la distance de 50 milles marins demandée :**

- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.
- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaule ) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.
- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

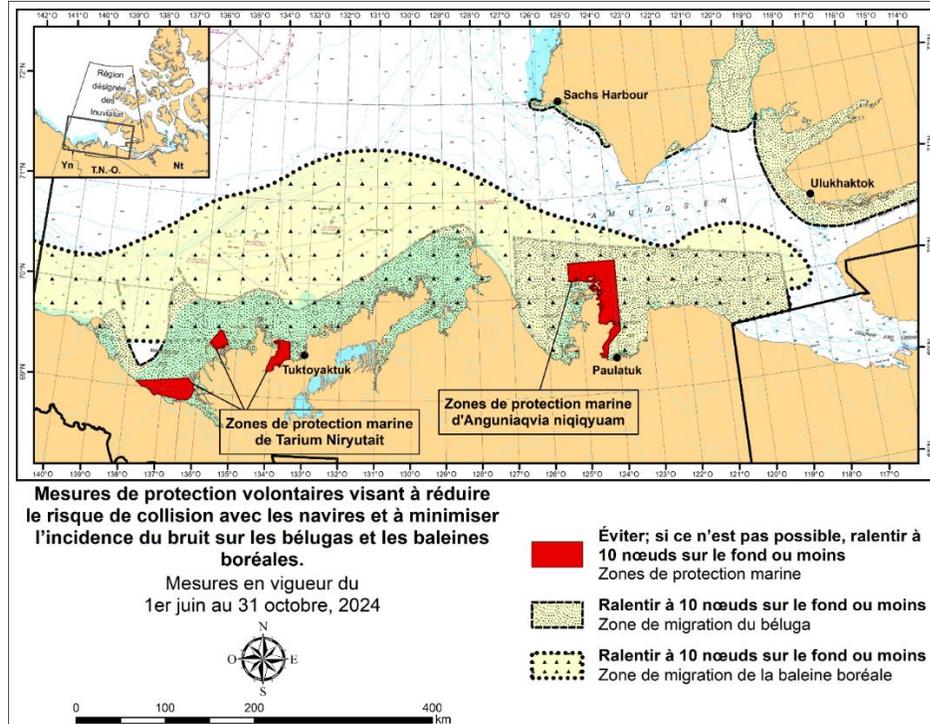
54° 15.436' N	133° 04.788' W
54° 17.572' N	134° 02.484' W
54° 13.614' N	134° 19.427' W
54° 11.786' N	134° 30.841' W
53° 44.036' N	134° 32.677' W
53° 11.118' N	134° 16.412' W
52° 18.483' N	133° 20.917' W
51° 24.590' N	132° 04.081' W
51° 56.158' N	131° 01.830' W

On demande aux bâtiments de respecter volontairement ces distances, seulement lorsque cela ne compromet pas la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et du fret.



**\*505/24 Zones de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam (ZPMAN) et de Tarium Niryutait (ZPMTN) – Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement**

(Publication récurrente de l'avis \*505/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2024.*)



Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter la [Convention définitive des Inuvialuit](#) (*en anglais seulement*). La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

### MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*. Une interdiction générale est énoncée dans le Règlement et régit l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*. Tout incident impliquant un mammifère marin qui survient dans les ZPM doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Pour les observations d'animaux marins et les incidents comme les collisions ayant lieu à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A dans la Partie A2 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

### MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2024. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

**Évitement (zone rouge) :** Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse maximale de 10 nœuds sur le fond et poster une vigie, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale de 10 nœuds sur le fond ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

**Réduction de la vitesse à 10 nœuds sur le fond ou moins (zone jaune) :** Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans cette zone, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse de 10 nœuds sur le fond ou moins, qu'ils demeurent dans les chenaux de navigation et d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent une vigie.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la Convention définitive des Inuvialuit.

### Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Ces trois secteurs sont délimités par des loxodromies reliant les coordonnées géographiques suivantes (Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]/Système de référence géodésique mondial de 1984 [WGS 84]).

Sous-secteur d'Okeevik		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"
13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
19	69° 34' 00"	135° 20' 09"
20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
23	69° 27' 00"	135° 34' 45"

Sous-secteur de Kittigaryuit		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"
12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
19	69° 32' 56"	133° 51' 54"
20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
21	69° 33' 46"	133° 55' 31"

Sous-secteur de Niaqunnaq		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"
10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
17	69° 03' 09"	137° 44' 54"

La ZPM d'Anguniaqvia niqiqyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
A	69° 21' 07.8"	Environ 124° 21' 32.0"
B	Environ 70° 12' 00.0"	124° 31' 55.2"
C	70° 08' 22.0"	Environ 124° 41' 45.0"
D	70° 09' 09.9"	Environ 124° 57' 42.0"
E	Environ 70° 09' 13.0"	125° 05' 28.6"
F	70° 09' 13.2"	125° 17' 53.0"
G	70° 20' 00.0"	125° 17' 53.0"
H	70° 20' 00.0"	123° 54' 17.5"
I	69° 37' 20.6"	123° 54' 17.5"
J	69° 30' 00.0"	124° 15' 34.7"

Zone 2		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
K	70° 04' 15.8"	Environ 124° 41' 51.0"
L	70° 04' 48.6"	Environ 124° 41' 54.0"
M	70° 02' 12.9"	Environ 124° 35' 23.0"
N	70° 02' 12.9"	Environ 124° 35' 29.0"

### \*803/24 Service hydrographique du Canada - Accord Transfrontalier

(Publication récurrente de l'avis \*803/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 08/2024*.)

Un nouvel accord transfrontalier sur les CEN quadrillées couvrant Dixon Entrance et Pearse Canal/Portland Canal a été créé et signé par la NOAA et le SHC. Les nouvelles CEN de la NOAA et du SHC seront publiées à la fin de l'année 2024. Une couverture complète des CEN sera disponible auprès des deux agences, mais les échelles des produits peuvent différer. Pour plus de détails, veuillez contacter [shcinfo@dfm-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfm-mpo.gc.ca).

**\*817(P)/24 Milbanke Sound and Approaches/et les approches - Carte papier à être annulée**

(Publication récurrente de l'avis \*817/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 08/2024*.)

Carte de référence : 3728

Le Service hydrographique du Canada propose d'annuler définitivement la carte papier 3728 intitulée Milbanke Sound and Approaches/et les approches.

Les navigateurs et autres parties intéressées sont invités à commenter cette action jusqu'au 31 octobre 2024.

Les commentaires doivent être adressés à l'adresse courriel suivante : [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Toute objection doit indiquer les faits sur lesquels elle se fonde et doit inclure des renseignements à l'appui sur la sécurité, le commerce et l'intérêt public.

**\*1001/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA5B1E5A (Edn 1.000)	CA5B1E5A	1:11 000	2024-10-25
CA5B1E6A (Edn 1.000)	CA5B1E6A	1:11 000	2024-10-25
CA5B1E7A (Edn 1.000)	CA5B1E7A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2DXA (Edn 1.000)	CA5B2DXA	1:11 000	2024-10-25
CA5B2DYA (Edn 1.000)	CA5B2DYA	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E0A (Edn 1.000)	CA5B2E0A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E1A (Edn 1.000)	CA5B2E1A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E2A (Edn 1.000)	CA5B2E2A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E3A (Edn 1.000)	CA5B2E3A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E4A (Edn 1.000)	CA5B2E4A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E5A (Edn 1.000)	CA5B2E5A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E6A (Edn 1.000)	CA5B2E6A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E7A (Edn 1.000)	CA5B2E7A	1:11 000	2024-10-25
CA5B3DXA (Edn 1.000)	CA5B3DXA	1:11 000	2024-10-25
CA5B3DYA (Edn 1.000)	CA5B3DYA	1:11 000	2024-10-25
CA5B3E0A (Edn 1.000)	CA5B3E0A	1:11 000	2024-10-25
CA5B3E1A (Edn 1.000)	CA5B3E1A	1:11 000	2024-10-25
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA24UQ8A (Edn 2.000)	Overview4800N06400W	1:90 000	2024-10-11
CA271032 (Edn 4.000)	Hecate Strait	1:350 000	2024-10-11
CA271060 (Edn 3.000)	CA271060	1:750 000	2024-10-11
CA44UNQA (Edn 2.000)	Transit4800N06900W	1:22 500	2024-10-25
CA471020 (Edn 5.000)	Selwyn Inlet	1:22 500	2024-10-25
CA471021 (Edn 6.000)	Atli Inlet	1:90 000	2024-10-25

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA570226 (Edn 4.000)	Ucluelet Inlet	1:7 500	2024-10-25
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA473317	Simpson Strait		
CA476547	Grand Harbour	Remplacé par CA43MPBA	
CA573318	M'Clintock Bay		

**\*1002/24 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 24 et No. 25/2024**

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 24/2024](#) – Nouvelle forme simplifiée de calcul de stabilité (82-0579B) pour les navires de type II chargeant du grain au Canada  
No SGDDI : 20552249

[Bulletin No. 25/2024](#) – Archivage des bulletins de la sécurité des navires expirés  
No SGDDI : 20561070

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*1003/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 2 : Avertissements afférents à l'utilisation des aides à la navigation**

**Page 1:**

**AJOUTER COMME SUIT :**

4. Les navigateurs sont prévenus que les aides à la navigation ne montrent pas toujours leurs caractéristiques annoncées. Les feux peuvent s'éteindre ou les signaux sonores peuvent cesser de fonctionner à cause de la glace, de collisions, de pannes mécaniques, et dans le cas des bouées à cloche ou à sifflet, à cause des eaux calmes. La forme d'une aide à la navigation peut être modifiée par l'accumulation de glace ou en raison de dommages. Sa couleur peut aussi être altérée par les embruns verglaçants, l'accumulation d'algues ou de fientes d'oiseaux. Les aides AIS, les transpondeurs ou les systèmes terrestres peuvent tomber en panne, et des erreurs peuvent être introduites par certains systèmes de navigation électronique.

**Page 3:**

**AJOUTER COMME SUIT :**

18. Les navigateurs doivent être conscients du type d'aide à la navigation AIS qu'ils utilisent. Les aides AIS physiques sont diffusées à partir d'une aide traditionnelle, de sorte que leur position réelle est signalée et qu'elles peuvent être signalées comme étant hors position. Les aides AIS virtuelles sont diffusées à partir d'installations distantes et il n'y a pas d'aides traditionnelles associées à leur position diffusée. Une aide AIS synthétique (prédite) est diffusée à partir d'une installation distante sous la forme d'un signal superposé sur la structure d'une aide fixe traditionnelle et sa position reste stationnaire même si l'aide associée est déplacée, endommagée ou détruite. Les types d'aides à la navigation AIS peuvent être différenciés par leurs panneaux d'information.

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte du Pacifique</b>			
<a href="#">817(P)/24</a>	3728	N/A	Carte papier à être annulée
<a href="#">911(P)/24</a>	3527	LISTE	Aides à la navigation à être supprimées

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Eaux intérieures

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Côte du Pacifique

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

### Région de l'Ouest

#### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Marc Jourdenais  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Ouest  
25, rue Huron  
Victoria BC V8V 4V9  
Téléphone : (250) 480-2602  
Fax : (250) 480-2702  
Courriel : [marc.jourdenais@dfo-mpo.gc.ca](mailto:marc.jourdenais@dfo-mpo.gc.ca)

**\*1026(P)/24 Juan de Fuca Strait – Aide à la navigation AIS virtuelle à être établie**

Carte de référence : 3606

La Garde côtière canadienne propose d'établir de façon permanente l'aide à la navigation AIS virtuelle suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bonilla Point	180.2	48° 34' 56.2"N 124° 42' 46.7"W

La date de publication initiale : le vendredi 25 octobre 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 30 janvier 2025

**Autres avis (T) & (P)**

**Avis temporaires**

**\*1027(T)/24 Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (SIA)**

Référence : Avis \*111(T)/23 est annulé.

Les navigateurs sont avisés que la Garde côtière canadienne (GCC) a réalisé la pleine capacité opérationnelle des aides à la navigation AIS.

Certaines aides à la navigation AIS ayant été déployées à titre d'essai peuvent être maintenues ou supprimées à la discrétion des régions de la GCC, tandis que celles ayant été déployées en dehors des niveaux de service établis par la GCC peuvent continuer à être maintenues à titre d'essai. Les modifications apportées aux aides à la navigation de la GCC sont communiquées à l'aide des avis aux navigateurs.

Des informations générales sur le AIS et les aides AIS sont disponibles sur le [portail d'information maritime e-Navigation de la GCC](#) et dans le [Système canadien d'aides à la navigation](#). Des informations spécifiques sur les aides AIS déployées sont disponibles sur le site web d'[e-Navigation](#).

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 3419 - Esquimalt Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2013 - WGS84

11-OCT-2024

LNMD. 03-MAI-2024

Coller l'annexe graphique 48°26'00.0"N 123°26'00.0"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3419\\_6205026\\_1\\_202409100949.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3419_6205026_1_202409100949.pdf)  
MPO(6205026-01)

### 3440 - Race Rocks to/à D'Arcy Island - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

11-OCT-2024

LNMD. 20-SEPT-2024

Coller l'annexe graphique 48°26'00.0"N 123°26'00.0"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3440\\_6205026\\_1\\_202409100949.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3440_6205026_1_202409100949.pdf)  
MPO(6205026-01)

### 3475 - Osborn Bay - Nouvelle édition - 30-AVR-2021 - WGS84

18-OCT-2024

LNMD. 28-JUIN-2024

Porter une ferme marine 48°53'16.9"N 123°38'54.5"W  
(Voir la Carte 1, K48.2)  
MPO(6205023-01)

### 3515 - Knight Inlet - Carte nouvelle - 18-JANV-1991 - NAD 1983

04-OCT-2024

LNMD. 01-DÉC-2023

Porter une zone de dépôt 50°55'01.1"N 126°13'10.2"W  
(Voir la Carte 1, N62.1) joignant 50°54'54.6"N 126°12'55.0"W  
50°55'00.2"N 126°12'48.9"W  
50°55'06.8"N 126°13'03.9"W  
et 50°55'01.1"N 126°13'10.2"W  
MPO(6205019-01)

### 3545 - Johnstone Strait, Port Neville to/à Robson Bight - Carte nouvelle - 28-AVR-1989 - NAD 1983

18-OCT-2024

LNMD. 22-DÉC-2023

Rayer la profondeur de 12.2 mètres 50°37'20.8"N 126°30'51.3"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
MPO(6205028-01)

Porter un abri à poissons 50°37'20.0"N 126°30'53.0"W  
(Voir la Carte 1, K46.1)  
MPO(6205028-02)

### 3554 - Walsh Cove - Carte nouvelle - 06-JANV-2017 - WGS84

04-OCT-2024

LNMD. 24-MARS-2023

Porter une profondeur de 1.4 mètre 50°15'59.2"N 124°48'02.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570422  
MPO(6205024-01)

Porter une profondeur de 2.6 mètres 50°16'11.8"N 124°47'43.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570422  
MPO(6205024-02)

**3943 - Finlayson Channel and/et Tolmie Channel - Carte nouvelle - 25-AVR-2008 - NAD 1983**

25-OCT-2024

LNMD. 17-FÉVR-2023

Rayer	la profondeur de 7.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'57.9"N 128°45'22.8"W  MPO(6205035-01)
Porter	une profondeur de 3.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'59.6"N 128°45'21.4"W  MPO(6205035-02)
Porter	une profondeur de 0.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	52°37'46.9"N 128°45'24.8"W  MPO(6205035-04)
Rayer	la profondeur de 9.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'43.4"N 128°45'24.3"W  MPO(6205035-05)
Porter	une profondeur de 3.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'43.6"N 128°45'24.4"W  MPO(6205035-06)
Rayer	la profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°39'33.5"N 128°44'42.2"W  MPO(6205035-07)
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	52°39'34.8"N 128°44'45.0"W  MPO(6205035-09)

**3945 - Approches to/Approches à Douglas Channel - Carte nouvelle - 25-DÉC-2009 - NAD 1983**

18-OCT-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 96 mètres (Voir la Carte 1, L25)	53°25'19.5"N 129°14'45.3"W  MPO(6205030-05)
Rayer	le câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 53°25'19.5"N 129°14'45.3"W et 53°25'27.0"N 129°14'55.7"W MPO(6205030-06)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 53°25'27.0"N 129°14'55.7"W et 53°25'20.9"N 129°14'51.0"W MPO(6205030-07)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 65 mètres (Voir la Carte 1, L25)	53°25'20.9"N 129°14'51.0"W  MPO(6205030-08)

**3945 - Coghlan Anchorage - Carte nouvelle - 25-DÉC-2009 - NAD 1983**

18-OCT-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Porter	un feu FI Y avec réflecteur radar (Voir la Carte 1, P1, S4) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	53°25'20.2"N 129°14'57.8"W  (P2024068) LF(651.21) MPO(6205020-01)
--------	---	---

Rayer	le brise-lames Bkw (Voir la Carte 1, F4.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	entre 53°25'18.7"N 129°15'02.7"W et 53°25'20.4"N 129°14'58.9"W	MPO(6205020-02)
Porter	un brise-lames flottant Bkw (Voir la Carte 1, F4.1)	joignant 53°25'20.4"N 129°14'58.2"W 53°25'18.9"N 129°15'00.1"W 53°25'18.5"N 129°14'59.4"W 53°25'20.0"N 129°14'57.5"W et 53°25'20.4"N 129°14'58.2"W	MPO(6205020-03)
Porter	un station de sauvetage (Voir la Carte 1, T12) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	53°25'19.6"N 129°15'06.4"W	MPO(6205029-01)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 96 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	53°25'19.5"N 129°14'45.4"W	MPO(6205030-01)
Rayer	le câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 53°25'19.5"N 129°14'45.4"W et 53°25'27.3"N 129°14'56.3"W	MPO(6205030-02)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	joignant 53°25'20.9"N 129°14'51.0"W 53°25'22.2"N 129°14'50.7"W et 53°25'27.3"N 129°14'56.3"W	MPO(6205030-03)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 65 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570592	53°25'20.9"N 129°14'51.0"W	MPO(6205030-04)
<b>3980 - Laredo Sound - Carte nouvelle - 13-JANV-2017 - WGS84</b>			
25-OCT-2024			LN/D. 15-DÉC-2023
Porter	une profondeur de 3.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°32'07.9"N 128°43'37.6"W	MPO(6205035-03)
<b>3981 - Laredo Channel and/et Laredo Inlet - Carte nouvelle - 19-AVR-2013 - NAD 1983</b>			
25-OCT-2024			LN/D. 05-AVR-2024
Rayer	la profondeur de 7.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'57.9"N 128°45'22.8"W	MPO(6205035-01)
Porter	une profondeur de 3.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	52°37'59.6"N 128°45'21.4"W	MPO(6205035-02)
Porter	une profondeur de 0.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	52°37'46.9"N 128°45'24.8"W	MPO(6205035-04)

Rayer la profondeur de 9.6 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 52°37'43.4"N 128°45'24.3"W  
MPO(6205035-05)

Porter une profondeur de 3.3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 52°37'43.6"N 128°45'24.4"W  
MPO(6205035-06)

Rayer la profondeur de 15.6 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 52°39'36.5"N 128°44'45.3"W  
MPO(6205035-08)

Porter une profondeur de 1.8 mètre  
(Voir la Carte 1, I10) 52°39'34.8"N 128°44'45.0"W  
MPO(6205035-09)

**7573 - M'Clintock Channel, Larsen Sound and/et Franklin Strait - Carte nouvelle - 25-FÉVR-2000 - NAD 1983**  
25-OCT-2024 LNM/D. 17-NOV-2023

Porter une profondeur de 8.9 mètres Rep (2024)  
(Voir la Carte 1, I10) 72°38'03.9"N 095°26'54.2"W  
MPO(6605355-01)

**7575 - Peel Sound and/et Prince Regent Inlet - Nouvelle édition - 14-OCT-2022 - WGS84**  
25-OCT-2024

Porter une profondeur de 8.9 mètres Rep (2024)  
(Voir la Carte 1, I10) 72°38'03.9"N 095°26'54.2"W  
MPO(6605355-01)

**7710 - Lambert Channel and/et Cache Point Channel - Nouvelle édition - 15-JUIL-2016 - WGS84**  
04-OCT-2024

Rayer la profondeur de 15 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W  
MPO(6605349-01)

Porter une profondeur de 177 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W  
MPO(6605349-02)

**7777 - Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 15-MAI-2015 - WGS84**  
04-OCT-2024 LNM/D. 09-SEPT-2016

Rayer la profondeur de 15 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W  
MPO(6605349-01)

Porter une profondeur de 177 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W  
MPO(6605349-02)

**7940 - Eureka South and Southern Approaches/et Les Approches Du Sud Including/y Compris Baumann Fiord -  
Nouvelle édition - 27-AVR-1979 - NAD 1927**  
25-OCT-2024 LNM/D. 06-MAI-1983

Rayer la profondeur de 43 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 78°54'19.0"N 086°35'08.5"W  
MPO(6605356-01)

Porter	une profondeur de 5.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	78°54'14.9"N 086°35'49.6"W <i>MPO(6605356-02)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	78°54'47.4"N 086°37'28.1"W <i>MPO(6605356-03)</i>
Porter	une profondeur de 2.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	78°55'00.4"N 086°37'10.7"W <i>MPO(6605356-04)</i>

## **Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime**

---

**\*1028/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

**Page 5-54**

**SUPPRIMER LA SECTION:**

### **5.15.7 Diffusion des cartes des glaces quotidiennes**

**REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:**

### **5.15.7 Diffusion des cartes des glaces quotidiennes**

La diffusion quotidienne de radiotélécopies des cartes des glaces du SCG par les SCTM de Sydney a pris fin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les questions ou les demandes de renseignements supplémentaires concernant ce changement de service doivent être adressées à la Garde côtière canadienne.

Ces cartes des glaces sont toujours disponibles sur [la page Web du SCG](#).

Elles peuvent également être obtenues en envoyant [une demande par courriel](#) au SCG.

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL 106</b>	Gulf of Maine et Baie de Fundy

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

## **Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume**

---

Aucune correction pour cette partie.